

RTP 1037p

CHARLES SAUNIER

LA
REPRÉSENTATION
PROPORTIONNELLE
ET LA
PARTICIPATION DES MEILLEURS
AUX
Travaux Parlementaires

PRIX : 50 CENTIMES



E. FLOURY, LIBRAIRE-ÉDITEUR, PARIS

1, Boulevard des Capucines, 1

1911

Bibliothèque Maison de l'Orient



129885

CHARLES SAUNIER


LA
REPRÉSENTATION
PROPORTIONNELLE
ET LA
PARTICIPATION DES MEILLEURS
AUX
Travaux Parlementaires



E. FLOURY, LIBRAIRE-ÉDITEUR, PARIS

1, Boulevard des Capucines, 1

1911

u Droit divin a succédé le suffrage universel. Le bon plaisir de Dieu fait place à la volonté du Peuple, et cependant l'imperfection subsiste encore au pays de France.

La faute en serait-elle au régime parlementaire ?

— « Non, disent les vieux routiers qui ont conservé le souvenir de la triomphante ivresse des luttes livrées autour de la République naissante ». Mais de plus clairvoyants, des nouveaux-venus, ne sont point aussi optimistes et voudraient, au moins, améliorer les conditions de recrutement des parlementaires.

Ils veulent améliorer !

La chose n'est point nouvelle. Pour le bonheur du Peuple le scrutin de liste a remplacé naguère le scrutin uninominal; puis, gravement, avec de grands mots, on revint à celui-ci le jour où le peuple tout puissant fut tenté de l'employer autrement que l'entendaient les hauts dignitaires du régime actuel.

Présentement la Représentation proportionnelle est à l'ordre du jour.

Que certains le veuillent ou non, la France l'appliquera d'ici peu. L'équité, l'honnêteté semblent recommander l'emploi de ce moyen. Des gens d'extrême-gauche, des gens d'ex-

trême-droite s'allient à quelques leaders du centre pour l'obtenir. La dernière consultation prouve qu'ils ont les électeurs pour eux : ceux qui votent et même ceux qui, d'ordinaire, ne votent pas. Ces derniers n'apportèrent-ils pas un appoint appréciable à la majorité du protagoniste de la réforme, M. Charles Benoist.

La représentation proportionnelle est souhaitée par les électeurs qui espèrent obtenir de cette panacée plus d'équité, donc des améliorations aux maux dont ils souffrent ; par certains parlementaires qui ont la curiosité de l'inconnu. — Merveille ! Le gouvernement, lui-même, est proportionnaliste !

Reste l'application.

Ici, l'on n'est plus aussi d'accord. Les systèmes varient avec les groupes, les ambitions, les coteries, et aussi les nécessités gouvernementales. La discorde apparaît dès qu'il s'agit de trancher le nœud de la question : le QUOTIENT ÉLECTORAL.

Qui bénéficiera des sièges disponibles du fait de la présence de « résidus » inhérents à toute opération arithmétique ?

Il y a le système du promoteur de la Proportionnelle, M. Charles Benoist, le système belge — d'Hondt — amendé par la Commission du suffrage universel, celui du gouvernement qui s'assure, en fait, la part du lion en attribuant aux listes majoritaires les sièges non pourvus par suite de l'insuffisance des suffrages

exprimés. Il y a encore d'autres combinaisons, certaines dignes d'attention, comme celle si équitable, — la seule équitable même — du QUOTIENT ÉLECTORAL UNIFORME, recommandée par des personnalités telles que MM. Louis Havet, Adolphe Carnot, Georges Renard, Henri Poincaré et Émile Picard (1).

Mais puisqu'il est la logique et l'équité, ce quotient électoral uniforme a de grandes chances d'être rejeté. Il ne satisferait pas les petits grands hommes de clocher, et dans la politique ils sont nombre. Force sera donc de s'accommoder du projet de la Commission du suffrage universel ou de celui du Gouvernement. Dans l'un comme dans l'autre, il y a part pour l'imperfection. Avec M. Briand, c'est net. Le Président du Conseil qualifie lui-même son système de « majoritaire avec représentation des minorités ». Il veut « une prime pour la majorité, afin de stimuler le zèle politique des électeurs ».

C'est franc, mais est-ce bien politique ? La majorité pourra tourner. Alors, pour sauver un parti, reviendra-t-on brutalement au scrutin uninominal comme on l'a fait au moment de la panique boulangiste ? Recourra-t-on à des moyens plus révolutionnaires encore ? — Ah ! si c'était au moins pour faire la Révolution

(1) M. Georges Lachapelle en a indiqué très clairement le mécanisme dans la *Revue politique et parlementaire* de décembre 1910.

pour de bon. Mais une révolution de chambre,
— d'antichambre plutôt!

La Commission du suffrage universel, met plus de formes; elle s'efforce, en instituant un quotient électoral variable, d'assurer une plus juste répartition des sièges. De ce quotient variable il résultera bien des anomalies entre les groupements électoraux. Et puis ils ne solutionne pas la question des voix inutilisées. Force est à la Commission de le reconnaître dans son article 12 : « S'il arrive qu'un siège « revienne à titre égal à plusieurs listes, il est « attribué à la liste qui a obtenu le plus grand « nombre de suffrages. »

Alors, à quoi bon simuler l'indignation au sujet du projet Briand? L'injustice subsiste. Avec cette aggravation que le projet de la Commission a plus de finasserie, mais moins de crânerie que celui du Président du Conseil.

Aussi M. Briand a-t-il raison d'escompter la fatigue de ses adversaires et de penser que lui, lui seul, aboutira.

..

Peut-être y a-t-il une autre solution à la question des « résidus ». Une solution qui éviterait les querelles de partis et empêcherait les rancœurs locales ou régionales de s'appuyer sur un semblant de justice. Elle aurait, de plus, l'avantage de relever considérablement le

niveau intellectuel des parlementaires, en leur assurant des collaborateurs précieux, qui donneraient à leurs travaux la consécration de la science et de l'expérience.

Cette solution, la voici :

Les sièges qui, dans l'une quelconque des combinaisons proposées, resteraient à pourvoir du fait de l'insuffisance du nombre des suffrages exprimés, seraient réservés jusqu'à la convocation de la Chambre et la validation des élus. On répartirait alors les sièges disponibles entre les groupes parlementaires, soit en se basant sur leur nombre numérique, soit en totalisant les voix de chaque parti, non représentées dans les divers collèges électoraux du territoire. De ces deux moyens, le premier qui donnerait un résultat sensiblement égal, serait par sa simplicité, de beaucoup préférable. Pas de nouveaux calculs, donc pas de contestations.

Les sièges à pourvoir ainsi répartis, les groupes dont l'autonomie absolue serait respectée, attribueraient au mieux des intérêts politiques et sociaux de leurs commettants, les sièges qui leur reviendraient. Ils éliraient des spécialistes que leurs travaux, leurs goûts, et aussi leur inexpérience de la parole compensée par de hautes qualités de penseurs et d'écrivains, avaient jusqu'alors tenus en dehors des compétitions électorales. A chaque législature on verrait ainsi arriver au Parlement des

personnalités ayant consacré de longues années à des recherches que la force des événements met à l'ordre du jour. Savants, sociologues, ingénieurs, industriels, ouvriers d'élite apporteront aux débats parlementaires, une précision qui leur manque souvent. De quel secours ils seraient quand il s'agirait de répondre aux rhéteurs, de confondre étourdis et épateurs qui entendent solutionner en quelques minutes, à l'aide de discours sonores mais creux, des questions qui engagent l'existence de toute une nation, l'avenir d'un pays !

Et puis, ces hommes non plus élus par un département, mais par un parti puissant, auraient une indépendance précieuse. Ils seraient les auteurs tout désignés, les défenseurs des réformes profondes dont tel parlementaire en contact direct avec les électeurs, n'oserait prendre l'initiative. Allez donc demander à un député de la Côte-d'Or ou de Saône-et-Loire, de la Charente ou de la Gironde, de l'Hérault ou du Gard, de rapporter une loi contre l'alcoolisme. Quelles que soient ses habitudes privées, son opinion particulière, cet homme se récusera, suppliera que l'on donne à d'autre la mission honorable, élégante, nécessaire de combattre un mal qui ronge le pays.

En écrivant cela, je pense au beau rapport de M. Joseph Reinach sur la limitation des débits de boisson. C'est une première mesure,

bien timide, mais c'est une brèche qui permettra d'aller plus avant.

Dans cette assemblée où six cents personnages se démènent, cherchent la vedette, combien auraient accepté la mission confiée à M. Reinach ? Bien peu ! Quelle terrible responsabilité devant l'électeur, pensez donc !

Pour accepter une pareille et si honorable mission, il a fallu certes, à M. Reinach, une conviction sincère, mais peut-être aussi la certitude d'une indépendance que lui assurait une circonscription lointaine, peu intéressée dans la question et dont les rancunes, au besoin, seraient susceptibles d'accommodements.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'Assemblée Nationale de 1875, pourtant si divisée, travaillée par tant de haines, avait dans le choix des soixante-quinze sénateurs inamovibles dont elle faisait cadeau au nouveau Sénat, fait une large place aux MEILLEURS de toutes les opinions. N'avait-elle pas choisi des personnalités comme Littré et Dupanloup, Scheurer-Kestner et Wallon ; d'autres encore qui étaient représentatifs d'un régime comme Carnot, Magnin, Schérer, ou mieux encore, d'un idéal comme Schœlcher, l'abolitionniste ?

Enfin, par le moyen préconisé ici, les groupes parlementaires pourraient réparer les inconstances du suffrage universel en rappelant parmi eux tel ancien collègue dont la connaissance de la tactique des assemblées délibé-

rantes, les conseils, l'exemple leurs sembleraient précieux.

MM. Piou, Brisson, Doumer et bien d'autres qui eurent à subir la mauvaise humeur du suffrage direct, ne seraient plus éloignés de leur parti que dans la mesure ou celui-ci s'accommoderait de leur absence temporaire.

Il y a bien l'expédient de l'admirateur humble et dévoué qui cède son siège au grand chef blackboulé. La chose se fait parfois à gauche, jamais à droite. C'est que les perceptions et les directions d'asiles sont d'un seul côté. Et si le philosophe Azaïs est bien oublié, le système des compensations ne l'est pas.